

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 12 avril 2021 à huis clos par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est enregistrée et disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ABROGER L'ANNEXE 9 "PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE LACOSTE" ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ANNEXE 9 "PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PARC DE L'HÉRITAGE" »
4. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N^o 241-21 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ABROGER L'ANNEXE 9 "PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE LACOSTE" ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ANNEXE 9 "PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PARC DE L'HÉRITAGE" »
5. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 550 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AVRIL 2021
6. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
7. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

62-04-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

63-04-21 Résolution pour tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 525-2021 du 7 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours soit jusqu'au 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

64-04-21 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Lacoste" et d'y créer une nouvelle annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Parc de l'Héritage" »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Lacoste" et d'y créer une nouvelle annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Parc de l'Héritage" »

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

65-04-21 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 241-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Lacoste" et d'y créer une nouvelle annexe 9 "Plan d'aménagement d'ensemble du Parc de l'Héritage" »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QU'UNE demande d'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour un projet de parc naturel avec hébergement écotouristique dans la zone V — 02, a été déposée en avril 2020 au service d'urbanisme afin de juger de la conformité du projet en rapport au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 122-11 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fait une demande de modification des règlements d'urbanisme puisque son projet n'était pas recevable ;

ATTENDU QU'à la suite des modifications règlementaires, un plan d'aménagement d'ensemble relatif à un projet intégré d'hébergement touristique a été déposé et analysé auprès du CCU en août 2020 ;

ATTENDU QUE ce dernier était conforme à la réglementation et qu'il respectait tous les critères d'analyse du règlement no 122-11, le comité consultatif en urbanisme a émis un avis favorable ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a accepté le PAE final à la séance du 11 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE les plans numéro 24121-01, 24121-02 en annexe 1 font partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE les grilles de spécification V-02a, V-08, V-10 et Re-01 et en annexe 2 font aussi partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement portant le n^o 241-21 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution l'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix ;

66-04-21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 550 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 550 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
206 - 18	67 058 \$
237 - 20	180 000 \$
218 - 19	84 550 \$
232 - 20	218 392 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 206-18, 237-20, 218-19 et 232-20, la Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 avril 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	29 500 \$	
2023	29 800 \$	
2024	30 300 \$	
2025	31 000 \$	
2026	31 300 \$	(à payer en 2026)
2026	398 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 206-18, 237-20, 218-19 et 232-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

67-04-21 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 avril 2021, au montant de 550 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

29 500 \$	1,820 00 %	2022
29 800 \$	1,820 00 %	2023
30 300 \$	1,820 00 %	2024
31 000 \$	1,820 00 %	2025
429 400 \$	1,820 00 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,820 00 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 500 \$	0,650 00 %	2022
29 800 \$	0,750 00 %	2023
30 300 \$	1,050 00 %	2024
31 000 \$	1,350 00 %	2025
429 400 \$	1,600 00 %	2026

Prix : 98,662 00

Coût réel : 1,848 52 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

29 500 \$	2,110 00 %	2022
29 800 \$	2,110 00 %	2023
30 300 \$	2,110 00 %	2024
31 000 \$	2,110 00 %	2025
429 400 \$	2,110 00 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,110 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (CHARLEVOIX) est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (CHARLEVOIX) pour son emprunt par billets en date du 19 avril 2021 au montant de 550 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 206-18, 237-20, 218-19 et 232-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

68-04-21 Proclamation de La Semaine nationale de la santé mentale 2021

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale — Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité des Éboulements proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager [la trousse d'outils de la campagne](#). Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

69-04-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière